Article L 211-23 du Code rural et de la pêche maritime : « *Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.*
Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui ».

La loi sur les déjections canines

De même, les déjections « fleurissent » un peu partout sur nos espaces publics (et même privés), y compris dans les aires de jeux des enfants !
Or, l'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une **contravention de 2e classe.**

Pour d'évidentes raisons sanitaires, **les déjections canines sont interdites sur les trottoirs**, les voies publiques, **les espaces verts et de jeux publics** réservés aux enfants. Bien sûr les voies et espaces privés sont eux aussi concernés.
Toutefois, les déjections de votre chien sont autorisées dans les caniveaux à condition que ceux-ci ne se trouvent pas à l'intérieur d'un passage pour piétons et que les **déjections soient par la suite ramassées.** Les déjections canines sont en effet responsables de nombreux **désagréments visuels**, **olfactifs et sanitaires**. Elles sont également impliquées dans la dégradation du cadre de vie et des espaces verts.
Par ailleurs, cela **favorise la prolifération des microbes** et augmente les risques de chutes. En outre, **leur nettoyage nécessite un budget conséquent**, car il requiert le déploiement d'agents de propreté et de machines de salubrité.

Bien évidemment, les propriétaires de chien peuvent promener leur compagnon à 4 pattes. Mais qu'ils se munissent au moins de sacs plastiques afin de ramasser leurs déjections.

Environnement/sécurité : obligation d'élagage

En cette saison estivale, les végétaux ne demandent qu'à se développer et les haies en particulier à « s'étaler » ! Ces dernières, y compris dans les propriétés privées, lorsqu'elles bordent nos routes, peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité en entravant la circulation des piétons et véhicules et en réduisant la visibilité.

Afin d'éviter ces difficultés, la commune rappelle aux propriétaires riverains qu'**il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations** en bordure du domaine public.
La responsabilité d'un propriétaire pourrait être engagée si un accident survenait.

Les riverains doivent obligatoirement :
Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).
Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs (EDF, téléphonie, éclairage public)
Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).
Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées **à la diligence des propriétaires ou exploitants,** dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

Responsabilité du propriétaire des plantations
Les propriétaires de plantations qui dépassent de leur propriété en sont civilement responsables. En cas de dommage, **leur responsabilité civile pourra être engagée (**articles 1382 et suivants du Code civil). Cette responsabilité peut être mise en jeu tant par la commune que par les administrés qui s'estiment lésés. Par ailleurs, leur responsabilité pénale peut être recherchée en cas de constatation d'une infraction (exemples : à un arrêté municipal, aux dispositions du Code rural, etc).

Je désire continuer à recevoir le bulletin municipal en format papier dans ma boîte aux lettres

NOM…….. Prénom……..

Adresse……
……

N° tél…….. Adresse mail……

Communication : Bulletin municipal en version numérique

L'édition du bulletin municipal revêt pour beaucoup d'entre nous une réelle importance : il est l'un des supports essentiels de communication des informations locales et constitue un lien privilégié entre municipalité et habitants.
S'il n'est pas question d'en arrêter la publication, diverses raisons conduisent la municipalité à envisager une diffusion principalement dématérialisée, via le site institutionnel de la commune.

Tout d'abord, que l'on apprécie ou non cette évolution, **désormais notre quotidien tend vers la digitalisation**. Aujourd'hui la plupart de nos démarches s'effectuent en ligne qu'il s'agisse de faire son shopping, de se procurer des documents administratifs ou de s'acquitter de certaines obligations.

Le bulletin s'inscrit d'ores et déjà dans cette dynamique puisqu'il est consultable sur le site de Montfaucon.

Il nous faut en outre tenir compte **d'autres considérations**.
Premièrement, **environnementales**. Inutile d'ajouter l'édition imprimée du bulletin à tous les prospectus qui abondent déjà dans les PAV dédiés au papier !
Deuxièmement **économiques**. Les consommables et les matériels utilisés pour réaliser l'impression représentent un coût non négligeable pour le budget communal.

Tout ceci concourt donc à privilégier désormais la version numérique du périodique municipal.
Cependant**, pour qu'ils ne soient pas pénalisés,** la municipalité propose **aux personnes et foyers qui ne maîtrisent pas le web ou n'y ont pas accès, ou à ceux qui désirent simplement conserver le format papier de s'inscrire en remplissant le coupon ci-dessus**
(ou de se faire connaître sur : communication@montfaucon.fr)

Un fichier sera constitué afin que ces habitants continuent à bénéficier de la distribution du bulletin en boîte aux lettres.

En Bref :

14 juillet 2021

A l'occasion de la Fête Nationale, un apéritif sera offert par la municipalité aux habitants dans la cour de la Mairie à 11h00

Médiathèque – prêt de livres

Information pour
nos lectrices et lecteurs
Les jours et horaires
des permanences sont :
Les mercredis 9h30 - 11h30
Les vendredis 16h30 - 18h30

2 ouvertures supplémentaires
le samedi 10 juillet
et le samedi 28 août de 9h30 à 11h30

Pendant la période estivale la bibliothèque fermera le vendredi 16 juillet après la permanence pour 5 semaines et rouvrira le mercredi 25 août.

Pensez à venir faire le plein de bonnes lectures avant de partir en vacances et nous vous souhaitons de passer un très bon été.

Page facebook : la médiathèque municipale l'Escouleto de Montfaucon

Guinguette La Voile jaune : le retour !

Après une longue interruption liée à la crise sanitaire, **Laurent est heureux de vous accueillir de nouveau à la guinguette La Voile Jaune.**

Pour tout savoir de ses créneaux d'ouverture, de ses soirées thématiques, de ses menus, **consultez la page facebook : https://www.facebook.com/voilejaune/**

Santé : mesures sanitaires pour l'été

Dans le cadre du déconfinement réalisé depuis le 19 mai dernier, **le gouvernement préconise ou maintient un certain nombre de mesures, notamment l'instauration du Pass sanitaire**.
Retrouvez toutes les informations sur ce sujet en page d'accueil du site de la commune :

Occupation salles municipales et prêt de matériel : de nouveau disponibles.

La réservation de salles communales est opérationnelle depuis le 30 juin. Bien évidemment, la possibilité d'occuper ou de louer ces locaux est **subordonnée à l'évolution de la crise sanitaire et des différentes réglementations y afférentes**.

Mais pour l'heure, si vous désirez réserver l'une des salles (soit polyvalente, soit associative), ou du matériel (tables, bancs, chaises, etc) **n'hésitez pas à vous rapprocher du service concerné :**
Par courriel :
communication@montfaucon.fr
Par téléphone : 04.66.50.60.71

Recensement militaire

Les jeunes gens nés en **juillet, août, septembre 2005** sont priés de **se présenter en mairie lorsqu'ils auront 16 ans révolus** avec leur carte d'identité, le livret de famille et le justificatif de domicile de leurs parents. Une attestation leur sera délivrée qui sera demandée lors des examens scolaires, la conduite accompagnée, etc...

ASSOCIATIONS : KIFEQUOI ?

Isa DANCE

Isa Dance reprendra les cours en septembre en espérant que la situation sanitaire sera largement améliorée…

Nous ne manquerons pas d'informer nos adhérents ainsi que toutes les personnes intéressées **Signalez-vous par mail** et nous vous enverrons notre programme et les dates de reprises, ….journées portes ouvertes ….
Profitez de l'été pour vous détendre

Contact
Jean Marie Chaudronnier
Président de l'association
jmchaudronnier@gmail.com

ECONOMIE

CARE TO YOU : la beauté des ongles !

Doriane PORCU, c'est une jeune femme souriante, chaleureuse mais plus encore dynamique, créative et déterminée. En dépit du contexte difficile de ces derniers mois, elle a porté sur les fonts baptismaux voici quelques semaines sa microentreprise d'onglerie « Care to you. » Son domaine d'excellence : la pose de gel et couleur sur les ongles. Comme le savent bien toutes celles qui l'ont déjà adoptée, cette technique assure un fini parfait et surtout une longévité bien supérieure à celle du vernis classique.
Bonne nouvelle : plus besoin de courir pour se faire une beauté des mains, désormais Doriane est là !

Un parcours atypique !
Notre spécialiste (le nom exact est prothésiste ongulaire) est arrivée chez nous à Montfaucon voici environ 6 ans pour suivre son mari dans sa mutation professionnelle.
Sauf qu'à l'époque, elle exerçait dans un registre bien éloigné de sa formation initiale puisqu'elle était assistante scolaire à l'école de Saint-Laurent-des-Arbres.
« *J'étais un peu saturée de mon métier d'esthéticienne et j'avais envie de m'orienter professionnellement vers autre chose* » explique-t-elle.

Expérience et compétences
Et pourtant ! « *Me voici revenue à mes premières amours* » dit-elle en riant.
Car en effet, ce ne sont ni l'expérience ni les compétences qui manquent à Doriane.

« *Il y a quelques années, lorsque j'étais encore dans l'Est et plus précisément à Metz, j'ai longtemps travaillé en qualité d'esthéticienne dans le salon que nous avions crée mes parents et moi. Ce qui m'a permis de parfaire les compétences et la maîtrise du métier. Et puis, je l'avoue, j'ai eu besoin de changement. Seulement voilà ! Cela reste un domaine que j'aime. Avec ma microentreprise, j'y reviens donc mais sur une discipline plus ciblée pour laquelle j'ai suivi des formations spécifiques. J'ai ainsi la possibilité d'exercer une activité en lien avec l'esthétique mais sans empiéter pour autant sur le créneau des esthéticiennes déjà installées à Montfaucon* ».

Ses prestations.
Si Doriane ne réalise pas de soin manucure, elle propose la pose de gel et de vernis coloré dont la durée peut aller de 3 à 6 semaines. Une haute résistance, qui séduira toutes celles qui veulent se sentir belle jusqu'au bout des ongles sans avoir à déplorer un vernis trop rapidement écaillé, et pour un coût raisonnable d'environ **30€.**
Doriane est **disponible 6 jours sur 7, vous reçoit chez elle ou se déplace à domicile**. C'est comme vous voulez !

Vous êtes déjà impatiente d'essayer ?!

Alors, n'hésitez plus et contactez Doriane entre 9h et 18h30 au 06.83.76.98.89.

La beauté de vos ongles et de vos mains n'attend pas !!

ICI ET AILLEURS

Correspondant ML

Midi libre : **Laurence TARDIEU 06.73.18.75.37**
laurencetardieu73@gmail.com

Institut Eden & Sens

7 bis rue des Fleurs
04.66.33.07.58 & 06.81.24.98.36

En juillet et août, venez vous **relaxer** et **faire peau neuve** avec le **soin Peau Douce Cocoon en promo.**
Je vous **souhaite à tous un bel été** et serai heureuse **de prendre soin de vous jusqu'au 21 août**

(Fermeture de l'Institut du 22 août au 2 septembre inclus)

Emilie Esthétique

Esthéticienne à domicile
Téléphone : 06.25.35.33.31

Emilie vous **souhaite un bel été** et **reste à votre disposition pendant ces deux mois** pour des prises de **rendez-vous**.

Pont du Gard

Pensez à consulter toute la programmation estivale du Pont du Gard sur : **https://www.pontdugard.fr**

Tourisme Provence Occitane

Pour retrouver **toute la programmation de l'été 2021 en Gard Rhodanien** en matière de loisirs, promenades, visites, activités sportives, et autres, consultez la page :
https://www.provenceoccitane.com/temps-forts

Agglo mobile

Le véhicule itinérant **de l'Agglo Mobile sera présent à Montfaucon :**

En juillet le mardi 27
En août le mardi 24
de 13h45 à 16h15 devant la Médiathèque.

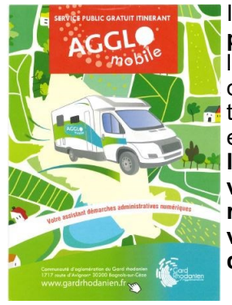

Il s'agit d'une **offre de services publics GRATUITS**, proposée par la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien aux administrés, **pour répondre** aux besoins et/ou **problématiques relatifs à : la CAF, Pôle Emploi, les services de l'Etat, la Caisse d'assurance maladie, la Poste, les services de l'Agglo du Gard Rhodanien….**

Contact : 06.79.58.66.16
Toutes les infos sur :
https://www.gardrhodanien.fr/services/agglo-mobile/